

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 30 septembre 2021

Sous la Présidence de

Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
21/09/2021

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction :
15

Nombre de Conseillers présents :
14

Nombre de procurations :
1

Étaient présents la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : FREYSS Marlène, KURTZ Sarah, MATTER Fanny, NOEPEL Mélanie,
HALTER Michèle,

MM : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David
& SCHLUPP Julien

Absents : HEYD Valérie excusée (procuration à M. SCHLUPP Julien)

OBJET : Décision modificative n°2

Madame la Maire informe le Conseil qu'il est impossible de payer l'indemnité relative à la rupture conventionnelle de Madame PIAZZA sur le compte classique des rémunérations soit le 6411 « personnel titulaire ». Le Trésorier exige l'ouverture du compte 64116 intitulé « Indemnités et préavis de licenciement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de décision modificative n°2 du Budget principal de l'exercice 2021 qui figure sur le tableau ci-annexé :

Articles		B.P.		D.M. N° 1		Situation nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses							
64116	Indemnités de préavis et de licenciement	0 €		5 000€		5 000 €	

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Madame la Maire informe le Conseil que Madame ISINGER répond aux critères d'avancement de grade et peut prétendre au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé qui précède ;

Décide à l'unanimité :

- 1°) la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17.50/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2021
- 2°) de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'arrêté de nomination de Madame ISINGER

OBJET: Convention de mutualisation relative à la conformité au Règlement Général

sur la Protection des Données (RGPD) entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes-membres.

Le Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après désigné « RGPD », constitue le nouveau texte de référence en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel au niveau européen. Son entrée en application a eu lieu le 25 mai 2018.

Il s'applique pour l'ensemble des traitements comportant des données à caractère personnel pour les sociétés privées ainsi que pour l'ensemble des organismes publics (collectivités notamment ainsi que les services publics locaux rattachés).

Le RGPD apporte des modifications substantielles par rapport aux textes sur la protection des données, dont la Loi Informatique et Liberté. La responsabilité des organismes publics se trouve ainsi renforcée. Ils doivent en effet être en mesure de démontrer à tout moment la conformité des traitements aux principes de protection des données personnelles imposés par ce texte.

Le non-respect de ces principes expose le responsable de traitement (le Maire dans le cas d'une Commune) à des sanctions et amendes administratives plus lourdes qu'auparavant, conformément aux articles 58, 83 et 84 du RGPD.

Parmi les nouvelles exigences, figure l'obligation pour le responsable de traitement de désigner un délégué à la protection des données (ci-après « DPD »). Il sera en charge d'apporter les conseils nécessaires à la mise et au maintien en conformité des traitements auprès du responsable de traitement. Le RGPD laisse la possibilité de mutualiser la fonction de DPD au sein des collectivités en tenant compte de leur structure organisationnelle et de leur taille.

L'objectif est également de veiller à la bonne application des règles de protection des données personnelles, de la façon la plus uniforme possible à l'échelle du territoire. En effet, la mutualisation de la gestion des données personnelles est l'une des actions structurantes de la stratégie digitale de l'Eurométropole de Strasbourg, car elle représente un facteur d'intégration des Communes au service du citoyen.

Au regard du volume important des nouvelles obligations imposées par ce règlement et des moyens dont les collectivités disposent, la mutualisation de certains services relatifs à la protection des données présente un intérêt certain pour les Communes de l'Eurométropole.

Dans ce cadre, il est proposé aux Communes qui le souhaitent, de mutualiser avec l'Eurométropole les missions relatives à la protection des données, afin de garantir une expertise personnalisée et confidentielle de la protection de leur données, collectivement pertinente. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg propose aux Communes signataires de la convention de nommer comme DPD de leur collectivité, le délégué à la protection des données désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les Communes pourront ainsi disposer de l'expertise du délégué à la protection des données de l'Eurométropole ainsi que de ses équipes pour assurer les missions demandées dans le cadre de l'évolution réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. C'est l'objet de la convention jointe à ce projet de délibération.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la mise en place d'une « convention de mutualisation de services relatifs à la protection des données » conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales permettant aux Communes de confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à l'Eurométropole,
- de l'entrée en vigueur de la « convention de mutualisation de services relatifs à la protection des données »,
- de la délivrance, contre refacturation, de prestations de service assurées par le Délégué à la Protection des Données de l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de la Commune,
- d'autoriser Madame la Maire à signer et à mettre en œuvre la convention et à prendre toutes les décisions qui y sont relatives.

OBJET : Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial : adhésion au nouveau dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace continue de porter le dispositif d'accompagnement technique et financier du département du Bas-Rhin pour aider les propriétaires de patrimoine traditionnel à sauvegarder et à valoriser leur habitat. L'accompagnement technique est réalisé par le CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) ou le SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD (SYCOPARC), selon les territoires et l'aide financière permet, à la Collectivité européenne d'Alsace, de soutenir :

- Les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial : une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire.
Cette aide, plafonnée à 5 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.
- Les travaux d'amélioration thermique réalisés en même temps que les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial respectueux du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire
Cette aide, plafonnée à 5 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

Les demandes éligibles au dispositif devront répondre aux exigences de la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial adoptée en Commission Permanente du Conseil Départementale le 13 décembre 2018.

L'aide de la Collectivité européenne d'Alsace n'est mobilisable pour les propriétaires qu'après adhésion de la Commune de Kolbsheim au dispositif de Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial. Pour cela, Kolbsheim doit adopter la convention-cadre précitée en assemblée délibérante et transmettre le délibéré à la Collectivité européenne d'Alsace pour prise en compte.

A ce titre, la commune de Kolbsheim s'engage à abonder les aides de la Collectivité européenne d'Alsace pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, pour un montant compris entre 1 000 et 5 000 € minimum selon le taux modulé en vigueur pour l'exercice en cours.

Ainsi, la participation de la commune de Kolbsheim pour l'année 2021, correspondant à son taux modulé 22%, serait d'un montant maximum de 2 200€, pour une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace de 10 000€.

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité après en avoir délibéré :

- D'approuver la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial
- De décider la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de Kolbsheim selon les conditions prévues dans la convention-cadre
- De décider la mise en place d'une aide financière de Kolbsheim aux propriétaires selon les conditions prévues dans la convention-cadre soit la subvention d'un dossier par an à hauteur de 2200 euros maximum.

OBJET : Signature d'une charte eurométropolitaine relative à l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire

Un projet de charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes, a été présenté en Conférence des Maires le 11 juin et adopté en conseil de l'Eurométropole le 25 juin 2021.

Cette charte intervient en continuité de la charte relative aux antennes de téléphonie mobile mise en place sur le territoire strasbourgeois depuis 2012, faisant suite à plusieurs évènements, notamment la procédure d'attribution des fréquences de la 5G lancée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et finalisée le 12 novembre 2020, et la tenue d'une conférence citoyenne eurométropolitaine sur la 5G et les usages du numérique fin 2020. L'objectif de cette charte eurométropolitaine est à la fois d'offrir aux communes via l'Eurométropole un service de conseil et prestations sur les dossiers d'implantation ou de modification d'antennes relais, à titre gratuit, ainsi que la définition des engagements entre l'Eurométropole, les communes, les opérateurs et les bailleurs en intégrant certaines attentes issues de la conférence citoyenne.

En substance, la charte poursuit plusieurs ambitions, en premier lieu autour de l'enjeu sanitaire par le suivi de l'exposition des habitantes et habitants aux champs électromagnétiques, mais aussi relevant des impacts environnementaux et urbanistiques, ainsi que celle d'une meilleure transparence et information des citoyennes et citoyens en matière d'usages du numérique et de leurs conséquences.

Fonctionnement :

Présentation du service proposé

La charte eurométropolitaine repose sur la mise en œuvre d'un service de prestations aux communes qui a pour mission de :

- Rassembler les données des opérateurs et les résultats des simulations de l'exposition des habitantes et habitants aux ondes électromagnétiques,
- Conseiller les communes,
- Organiser l'information des populations avec des supports adaptés,
- Répondre aux demandes de mesures in situ et aux questions sur les technologies du numérique.

Ce service, dénommé « guichet unique », est piloté par le Service de l'Information et de la Régulation Automatique de la Circulation (SIRAC), en charge de l'aménagement numérique du territoire, en coordination avec le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux (GPRE). Ce guichet unique s'articule également avec le service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole.

Ce guichet unique n'a pas vocation à se substituer aux prérogatives des maires de chaque commune, en particulier concernant leurs pouvoirs en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publiques.

Travaux et commissions

La charte s'appuie sur trois instances permettant de suivre les projets et les travaux de la charte :

- **Un comité technique opérationnel**, qui formule un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes-relais. Celui-ci est composé d'élus de la métropole, des maires (ou d'un élu représentant désigné par eux) des communes concernées et leur référent technique concernés par les projets examinés, ainsi que des opérateurs, des bailleurs signataires et des agents collaborant au guichet unique de l'Eurométropole.

Le maire de la commune... (ou son représentant désigné par elle-lui), siègera dans ce comité.

- **Une commission consultative de suivi annuelle**, composée de plusieurs collèges représentatifs (Élus, opérateurs, bailleurs, institutions telles que l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et l'Agence régionale de santé (ARS), associations et citoyens...). Elle constitue un espace de dialogue et de propositions sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

Le maire de la commune de Kolbsheim siègera dans cette commission.

La présidence de ces deux instances est assurée par la présidente de l'Eurométropole ou son représentante.

- **Des commissions d'information publique**, qui peuvent être initiées par les communes et organisées par le guichet unique en lien avec la métropole, les opérateurs, les bailleurs et les associations. Ces commissions ont pour but d'informer les riverains et habitants concernés par le projet en question.

• **Modalités d'accès des communes au dispositif**

Les objectifs de cette charte entre l'Eurométropole, les opérateurs, les bailleurs et les communes, sont d'offrir aux communes du territoire, un espace d'échange et de dialogue autour des projets d'implantation d'antennes relais, dans une approche collective guidée par les engagements de la charte ; et de leur faire bénéficier des prestations d'instruction, de conseil et d'expertise d'un service de type guichet unique, garantissant un traitement homogène des dossiers et projets sur le territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

- le principe d'application sur le territoire communal d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, entre l'Eurométropole, la COMMUNE de Kolbsheim, les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom) et des bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim, le CROUS de Strasbourg) ;

- le projet de convention relative à la mise à disposition d'un service de guichet unique en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal, établie et signée entre l'Eurométropole et la COMMUNE de Kolbsheim;

-la désignation de Madame la Maire pour participer aux instances mises en place par l'Eurométropole, à savoir le Comité Technique Opérationnel intercommunal et la Commission Consultative de Suivi de la Charte.

-la signature de la charte et la convention de gestion objets de la présente délibération, et toute évolution ultérieure par Madame la Maire

OBJET : Cession du bail de chasse unique

En raison du décès de Monsieur GROSKOST Daniel, adjudicateur du lot de chasse unique de la Commune, il y a lieu de transférer le bail à un nouvel adjudicateur.

Selon les conditions prévues à l'article 37 du cahier des charges de location des chasses communales, un héritier peut reprendre le bail en cours par un transfert approuvé par le Conseil Municipal.

Par courrier en date du 07 septembre 2021, Monsieur GROSKOST Charles à confirmer son intention de conserver le lot de chasse de son fils en désignant comme nouveau permissionnaire, Monsieur SCHMIDT Pierre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé suivant :

- Approuve à l'unanimité le transfert du bail de chasse à M. GROSKOST Charles (22 rue Principale à Breuschwickersheim)
- Acte la modification du permissionnaire.

OBJET : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

A/ Déclaration d'intention d'aliéner

- **DIA n° 08/2021** déposée le 20/07/2021 par la SCP MEYER, THOMAS, QUIRIN , Notaires à MUTZIG pour le compte de la SCI JH en vue de la vente d'un immeuble situé 30 rue de la Liberté à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 02/08/2021
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°1/284
Contenance : 501 m².
Prix : 420 000,-€
Acquéreur(s) : M. & Mme LICHTÉ Jérôme & KAUTMANN Maud , 49 rue du virage OSTWALD
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.
- **DIA n° 09/2021** déposée le 20/07/2021 par la SCP MEYER, THOMAS, QUIRIN , Notaires à MUTZIG pour le compte de la SCI JH en vue de la vente d'un immeuble situé 30 rue de la Liberté à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 07/08/2021 sous condition de régularisation du chemin et selon l'avis de l'association foncière
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°1/284 et 802
Contenance : 3414 m².
Prix : 245 000,-€
Acquéreur(s) : M. & Mme SAKHAROV Nicolas & BINDER Maryline, 1 rue des Rossignols
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.
- **DIA n° 10/2021** déposée le 06/08/2021 par Me LEHN DE DAMAS, Notaire à MOLSHEM pour le compte de LUTTER Eric en vue de la vente d'un immeuble situé 4 rue du Climont à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 07/08/2021 sous condition de régularisation du chemin et selon l'avis de l'association foncière
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°768
Contenance : 1515 m².
Prix : 316 000,-€
Acquéreur(s) : Mme SUSS Aline, 27 rue des serruriers HOLTZHEIM

Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

B/ Signature des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école :

- LOT 1 : GROS ŒUVRE/ DEMOLITION :** SOCASTO pour un montant de 71 967.35, -€
- LOT 2 : CHARPENTE :** PIASENTIN pour un montant de 8 800,-€
- LOT 3 : COUVERTURE / ZINGUERIE :** PIASENTIN pour un montant de 9 000,-€
- LOT 4 : MENUISERIE EXTERIEURE BOIS :** FMS pour un montant de 51 248.97, -€
- LOT 5 : MENUISERIE EXTERIEURE PVC :** FMS pour un montant de 1916.71, -€
- LOT 6 : PLATRERIE :** OSTERMANN pour un montant de 55 531.74, -€
- LOT7 : SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION :** SHUCH pour un montant de 43 631.46,-€
- LOT 9 : ELECTRICITE :** EURO TECHNIC pour un montant de 37 995.36, -€
- LOT 10 : CHAPE :** TECHNO CHAPE pour un montant de 1600,-€
- LOT 11 : CARRELAGE :** CDRE pour un montant de 7001.48, -€
- LOT 12 : SERRURERIE :** SOBRIMA pour un montant de 9 619.92, -€
- LOT 13 : MENUISERIE INTERIEURE :** BROBOIS pour un montant de 17 909.87, -€
- LOT 14 : PEINTURE INTERIEURE :** Peinture SCHWARTZ pour un montant de 3 504, -€
- LOT 15 : ECHAFAUDAGE :** SCHWEITZER et fils pour un montant de 6 700,-€
- LOT 16 : RAVALEMENT DE FACADE :** Peinture SCHWARTZ pour un montant de 13 800.85, -€
- LOT 17 : SIGNALETIQUE :** INOVAL pour un montant de 3 223.70, -€

OBJET : EPUREMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF

Madame la Maire informe le Conseil qu'un changement de nomenclature comptable est prévu au 01^{er} janvier 2024 avec un passage de la M14 à la M57. Afin de procéder au changement, il y a lieu de réactualiser l'inventaire de la commune.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé, approuve à l'unanimité l'épurement et la mise à jour de l'inventaire selon le tableau joint à la présente délibération.

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Amortissements 2020	Provisions et Dépréciations cumulées	Valeur Nette
2051	MMOLOG2012205101	LOGICIELS CEBEA	118,71	0,00	0,00	118,71
2051	205MMO2007001	ACHAT LOGICIEL	380,11	0,00	0,00	380,11
2051	205MMO2008002	ABT DVD INTEGRAL COLLECTER	643,74	0,00	0,00	643,74
2051	205MMO2008003	ACHAT LOGICIEL MUSIQUE	179,00	0,00	0,00	179,00
2051	205MMO2008004	ACHAT ET INSTALLATION LOGICIEL	1 776,06	0,00	0,00	1 776,06
2051	205MMO200901	LOGICIEL RECENST MILITAIRE	644,78	0,00	0,00	644,78
2051	205MMO201001	LOGICIEL LOTISSEMENT	477,20	0,00	0,00	477,20
2051	Sous-total	concessions et droit similaire	4 219,60	0,00	0,00	4 219,60
21561	MMO19962156001	TELECOMMANDE SIRENE	2 066,51	0,00	0,00	2 066,51
21561	MMO19972156001	LOT TUYAUX INCENDIE	561,97	0,00	0,00	561,97
21561	Sous-total	mat outil incendie déf civ mat	2 628,48	0,00	0,00	2 628,48
2182	MATTRA1990218201	VEHICULE INC 3052RW67	0,15	0,00	0,00	0,15
2182	Sous-total	mat de transport	0,15	0,00	0,00	5 257,11
2183	INSTINFCOMCOM2183	INSTALLATION INFORMATIQUE KOLB	17 134,08	0,00	0,00	17 134,08
2183	MMOCHAISEMAI2015218301	FOURNITURE DE BUREAU	289,68	0,00	0,00	289,68
2183	MMOINFO2012218301	LOGICIEL ET ORDINATEUR PORTABL	1 185,37	0,00	0,00	1 185,37
2183	MMO19962183001	PESE-LETTRES	139,73	0,00	0,00	139,73
2183	MMO19962183002	LOGICIEL IMPRIM	643,49	0,00	0,00	643,49
2183	MMO19962183003	IMPRIMANTE EPSON	1 229,94	0,00	0,00	1 229,94

		COULEURS				
2183	MMO19972183001	MICRO COMPAQ DESKPRO	4 835,07	0,00	0,00	4 835,07
2183	MMO19972183002	COMPAQ PRESARIO 2110	1 218,03	0,00	0,00	1 218,03
2183	MMO19972183003	BOITIER CONNEXION MICRO	601,20	0,00	0,00	601,20
2183	MMO19972183004	LOT TABLES & CHAISES	2 327,94	0,00	0,00	2 327,94
2183	MMO19972183005	LOT DE LOGICIELS EDUCATIF	303,37	0,00	0,00	303,37
2183	MMO19972183006	LOT DE LOGICIELS EDUCATIF	184,46	0,00	0,00	184,46
2183	MMO19972183007	HP OFFICE JETPRO 1150C	1 370,08	0,00	0,00	1 370,08
2183	MMO19972183008	LOGICIEL GUT&ORACLE & MEM	654,52	0,00	0,00	654,52
2183	MMO19982183001	LOT DE LOGICIELS EDUC.	289,65	0,00	0,00	289,65
2183	MMO19982183002	LOGICIEL PAX	735,41	0,00	0,00	735,41
2183	MMO19982183003	SCANNER	455,96	0,00	0,00	455,96
2183	MMO19982183004	LOT DE 2 TABLES SCOLAIRES	281,73	0,00	0,00	281,73
2183	MMO19982183005	LOT 12 CHAISES EMPILABLES	281,73	0,00	0,00	281,73
2183	MMO19982183006	TABLE ATLAS	57,93	0,00	0,00	57,93
2183	MMO19982183007	CAGE A GRIMPER	867,43	0,00	0,00	867,43
2183	MMO19982183008	RADIOCASSETTE	122,26	0,00	0,00	122,26
2183	MMO19982183009	PANNEAUX LIEGE	112,15	0,00	0,00	112,15
2183	MMO19992183001	3 MICRO MULTIMEDIA RESEAU	6 052,46	0,00	0,00	6 052,46
2183	MMO19992183002	TELECOPIEUR	772,18	0,00	0,00	772,18
2183	MMO19992183003	TELECOPIEUR ECOLE	256,48	0,00	0,00	256,48
2183	MMO20002183001	LOT DE 5 CHAISES	115,78	0,00	0,00	115,78
2183	MMO20002183002	LOGICIEL RECENSEMENT	182,33	0,00	0,00	182,33
2183	MMO20002183003	MICRO-ORDINATEUR AVEC ECRAN	3 007,36	0,00	0,00	3 007,36
2183	MMO20002183004	CARTE ET CABLE.RESEAU INFORMAT	200,56	0,00	0,00	200,56
2183	MMO20002183005	MACHINE A ECRIRE	85,69	0,00	0,00	85,69
2183	MMO20002183006	MAGNETOSCOPE	135,65	0,00	0,00	135,65
2183	MMO20012183001	APP PHOTO NUM EPSON 3100Z	922,10	0,00	0,00	922,10
2183	MMO20012183003	ECLATEUR D'ECRAN	221,68	0,00	0,00	221,68
2183	MMO20012183004	ORDINATEUR ECOLE	1 305,99	0,00	0,00	1 305,99
2183	MMO20022183001	NOUVEAUX LOGICIEL MAIRIE	893,40	0,00	0,00	893,40
2183	MMO20022183002	MATRIEL INFORMATIQUE	3 620,47	0,00	0,00	3 620,47
2183	MMO20022183003	MATERIEL INFORMATIQUE	3 001,98	0,00	0,00	3 001,98
2183	MMO20022183004	MATERIEL INFORMATIQUE	303,65	0,00	0,00	303,65
2183	MMO20032183001	LOGICIEL OPEN-OFF:XP-PUBLISHER	710,66	0,00	0,00	710,66
2183	MMO20032183002	MAGNETOSCOPE SAMSUNG SVDVD6E	542,40	0,00	0,00	542,40
2183	MMO20032183003	LOGICIEL WORKS	56,93	0,00	0,00	56,93
2183	MMO20032183004	TELECOPIEUR CANON B120	321,89	0,00	0,00	321,89
2183	MMO20042183001	LOGICIEL HORUS	1 447,16	0,00	0,00	1 447,16
2183	MMO20042183002	ACHAT ORDINATEUR MAIRIE	3 274,34	0,00	0,00	3 274,34
2183	MMO200521830001	MATERIEL ET MOBILIER MAIRIE	260,73	0,00	0,00	260,73
2183	MMO20052183001	MATERIEL ET MOBILIER ECOLE	139,99	0,00	0,00	139,99
2183	MMO20052183002	MATERIEL ET MOBILIER ECOLE	1 217,28	0,00	0,00	1 217,28
2183	MMO20052183003	MATERIEL ET MOBILIER MAIRIE	1 866,96	0,00	0,00	1 866,96
2183	MMO20052183004	MATERIEL ET MOBILIER ECOLE	357,07	0,00	0,00	357,07
2183	MMO20052183005	MATERIEL ET MOBILIER MAIRIE	1 755,20	0,00	0,00	1 755,20
2183	MMO20052183006	MATERIEL ET MOBILIER MAIRIE	284,65	0,00	0,00	284,65

2183	MMO20062183001	ACHAT LOGICIEL OFFICE	234,42	0,00	0,00	234,42
2183	MMO20062183002	ACQUISITION LOGICIEL	382,72	0,00	0,00	382,72
2183	MMO20062183003	FOURNITURE MATERIEL INFORMATIQ	196,14	0,00	0,00	196,14
2183	MMO20062183004	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE	1 901,16	0,00	0,00	1 901,16
2183	MMO20062183005	REPLACEMENT ORDINATEUR MAIRIE	1 629,91	0,00	0,00	1 629,91
2183	MMO20082183001	ACHAT DEUX ORDINATEURS	4 217,17	0,00	0,00	4 217,17
2183	MMO2183201701	ACHAT LOGICIEL	301,20	0,00	0,00	301,20
2183	Sous-total	mat bureau mat informatique	77 496,95	0,00	0,00	77 496,95
2184	BATSCO2131226	ACHAT MOBILIER ECOLE DIRECTION	909,54	0,00	0,00	909,54
2184	MMO20002184001	8 TABLES SCOLAIRES AVEC CASIER	530,94	0,00	0,00	530,94
2184	MMO20002184002	2 CAISSONS MOBILES	310,86	0,00	0,00	310,86
2184	MMO20002184003	MOBILIER BUREAU MAIRIE	1 501,48	0,00	0,00	1 501,48
2184	MMO20042184001	ACHAT PLAQUES DE VERRE MAIRIE	1 146,39	0,00	0,00	1 146,39
2184	MMO20072184002	ACHAT TAMPON	360,45	0,00	0,00	360,45
2184	MMO2009218401	ACHAT ORDINATEUR	1 191,22	0,00	0,00	1 191,22
2184	Sous-total	meublier	5 041,34	0,00	0,00	5 950,88
2188	MMO19962188001	VAISSELLE SSC	397,49	0,00	0,00	397,49
2188	MMO19962188003	PANNEAU STOP	184,22	0,00	0,00	184,22
2188	MMO19962188004	2 KITS MULTIMEDIA	590,63	0,00	0,00	590,63
2188	MMO19962188005	LECTEUR CDI	227,15	0,00	0,00	227,15
2188	MMO19962188006	TABLE VIDEO	173,03	0,00	0,00	173,03
2188	MMO19962188007	MAGNETOSCOPE	631,14	0,00	0,00	631,14
2188	MMO19962188008	TELEVISEUR	493,93	0,00	0,00	493,93
2188	MMO19962188009	VAISSELLE SSC	262,16	0,00	0,00	262,16
2188	MMO19962188011	MICROORDINATEUR ECOLE	3 103,45	0,00	0,00	3 103,45
2188	MMO19982188001	TONDEUSE ISEKI	1 626,55	0,00	0,00	1 626,55
2188	MMO19982188004	ASPIRATEUR CLEANFIX	200,40	0,00	0,00	200,40
2188	MMO19992188003	POMPE A EAU	154,99	0,00	0,00	154,99
2188	MMO20002188001	ASPIRATEUR	279,79	0,00	0,00	279,79
2188	MMO20002188002	TRONCONNEUSE	525,47	0,00	0,00	525,47
2188	MMO20022188007	COMBINAISON ANTI-FRELONS	142,32	0,00	0,00	142,32
2188	MMO20032188003	PINCE DECOUPE PHOTOS	404,25	0,00	0,00	404,25
2188	MMO20032188005	6 CASQUES POMPIER + ACCESSOIRE	1 661,01	0,00	0,00	1 661,01
2188	MMO20032188006	2 ILLUMINATION NOEL (CERCLE PO	667,37	0,00	0,00	667,37
2188	MMO20062188003	ACHAT TONDEUSE	3 354,56	0,00	0,00	3 354,56
2188	MMO2009218801	ECRAN SALLE DU CM	121,99	0,00	0,00	121,99
2188	MMO2010218801	TAMPON ENCREUR TRESORERIE	244,00	0,00	0,00	244,00
2188	Sous-total	autres immobilisations corpore	103 905,11	0,00	0,00	15 445,90

OBJET: Réalisation d'un emprunt de 200 000 Euros

Madame la Maire explique à l'Assemblée que les importants travaux d'investissement essentiellement pour la réhabilitation de l'ancienne école, généreront des versements de subvention qu'à la fin du programme. Dans cette attente, vu la situation de trésorerie de la Commune et sur conseil du Trésorier il convient de réaliser un emprunt de 200 000 euros afin de ne pas liquider l'ensemble de notre autofinancement. Au vu du récapitulatif des offres présentées, il est proposé d'approuver l'offre de la Caisse des dépôts.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;
Vu les offres des organismes de crédit ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité,

1°) d'autoriser la Maire à signer le contrat de prêt proposé par la Caisse des dépôts et des Consignations aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Durée : 15 ans
- Remboursement par trimestre
- Type d'amortissement : Constant
- Base du taux : 365/365
- Taux d'amortissement : 0.40% (fixe)
- Frais de dossier : 0.06% du prêt
- 2°) de s'engager, pendant toute la durée de remboursement du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du capital et le paiement des intérêts.
- 3°) de charger la Maire et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

OBJET: Avis sur l'échange de parcelles par la Paroisse protestante de KOLBSHEIM.

La Maire a été saisi par le Conseil Presbytéral de KOLBSHEIM, d'une demande d'autorisation d'échange de terrain à Hangenbieten :

- de la parcelle n°14 section 21 « Auf dem Knoblochsberg » d'une superficie de 9.14 ares propriété de la paroisse de Kolbsheim d'une valeur estimée à 500 euros
- et de la parcelle n°10 section 21 lieutdit « Libertsloch » d'une superficie de 7.10 ares, propriété de la SCI Knoblochsberg 4A rue de la Paix à Hangenbieten et d'une valeur estimée à 500 euros.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé d'émettre un avis.

Mesdames HALTER Michèle et NOEPEL Mélanie ont décidé de s'abstenir et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé qui précède
Sur proposition de Madame la Maire
Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'échange par la Paroisse Protestante de Kolbsheim, d'un terrain sis à Hangenbieten

OBJET : Signature d'une convention relative à l'adhésion du groupement de commande à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Kolbsheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Kolbsheim après avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit**
- **approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération**
- **autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion**
- **autorise Madame la Maire à signer la charte d'utilisation**

OBJET : Autorisation de pose d'un compteur communicant pour RGDS

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et

pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre .

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Après en avoir délibéré Le Conseil ;

N'AUTORISE PAS R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.

N'APPROUVE PAS les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

N'AUTORISE PAS Madame la Maire à signer ladite convention

Votants : 15
Pour : 7
Contre : 1
Abstention : 7

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain Conseil** : 28 octobre 2021 à 20h en mairie
- **ZFE** : Madame la Maire a émis le souhait de reporter le projet d'interdiction des crit'air 2 prévue au 1^{er} janvier 2028, dans un arrêté ultérieur qui sera pris en 2027 afin de ne pas pénaliser la position du prochain Conseil Municipal.

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 30 septembre 2021
La Maire,**

Annie KESSOURI

